

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N° CD444

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 11 NONIES

À la deuxième phrase de l'alinéa unique, supprimer les mots : « notamment agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif que l'ensemble des bâtiments soit traité car l'amiante a été glissé partout, dans plus de 3.000 matériaux et produits de la construction. Depuis 1997, l'usage de l'amiante, considérée comme cancérigène, a été totalement interdit.

Toutefois, il reste présent dans de nombreux bâtiments construits avant cette date, notamment dans des bâtiments agricoles ou industriels dont les toitures sont composées de plaques d'amiante-ciment. Certains de ces bâtiments, propriétés de personnes privées ne sont plus exploités, sont laissés à l'abandon et se dégradent. Ainsi les plaques d'amiante-ciment s'effritent et laissent échapper des fibres d'amiante reconnues néfastes pour la santé.

En théorie, un diagnostic avant-travaux doit être réalisé, mais en pratique, chez le particulier, ce repérage passe souvent à la trappe et représente une somme très importante.

Compte tenu du coût élevé des mesures de désamiantage et de déconstruction, les propriétaires privés ne sont pas en mesure de réaliser les travaux appropriés, ni même de respecter les obligations relevant du code de la santé publique.

A ce jour, aucune aide concrète n'est mise en place spécifiquement pour ce problème, la seule possibilité pour le particulier c'est l'exonération des taxes lors du dépôt de l'amiante en déchèterie.

“MaPrimeRénov' Sérénité” depuis le 1er janvier 2022, est assortie de conditions strictes, et calculée en fonction du montant des travaux et des revenus du ménage. Le désamiantage doit dans ce cadre s'inscrire dans une opération de rénovation permettant un gain énergétique d'au moins 35%. Autrement dit, le désamiantage peut en partie être subventionné, mais uniquement parce qu'il est rendu nécessaire par les travaux de rénovation.

Des aides doivent être mises en place pour avancer sur ce problème de santé publique. La Commission européenne doit modifier la directive pour la protection des travailleurs. Plusieurs propositions ont été effectuées en amont, pour notamment coupler systématiquement diagnostic avant-travaux et rénovation, et permettre un financement plus large des coûts induits par l'amiante. Si la proposition est retenue, elle s'appliquera alors à l'ensemble des états membres d'ici quelques années.